



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-214500936-20260216-DEC\_08\_2026-AU

**DÉCISION DU MAIRE N° 08/2026**

**Objet : Achat public  
Complément à la mission AMO (Assistant à Maîtrise  
d'Ouvrage) pour la programmation  
et le management du projet de groupe scolaire  
Cabinet Avensia**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
**Considérant** la proposition financière du cabinet d'études Avensia ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière du cabinet d'études Avensia ayant son siège social 3 impasse de la Devinière – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, pour un complément à la mission AMO pour la programmation et le management du projet de groupe scolaire, pour un montant de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 16 février 2026**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

